

AMENDEMENT

Proposé par A. J. Tremblay, secondé par G. I. Haineault en amendement au règlement, qu'à l'avenir les candidats en faisant application au Président par écrit, enverront trois piastres pour l'entrée et la contribution de l'année courante et devront être proposés par un zouave, ensuite la contribution sera strictement payable en Janvier chaque année, et que l'uniforme ne coutera que dix piastres au lieu de quinze.

Adopté à l'unanimité

2 Avril 1906.